



**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-Z-3001-86-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001
VISANT À AGRANDIR LA ZONE I-424 À MÊME LA ZONE I-420**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller/madame la conseillère nom lors de la séance ordinaire du conseil tenue le date et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'annexe « A » du règlement Z-3001 est modifiée par l'agrandissement de la zone I-424 à même la zone I-420, tel que présenté à l'annexe « A » du présent règlement.

Article 3

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée par le remplacement du contenu de la grille des usages et des normes de la zone I-424, de façon à :

- Ajouter les usages suivants à la note 1 :

« 2111 Industrie du cannabis, 661.2 Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (avec matériaux, machinerie, équipements, véhicules lourds, activités extérieures), 662 Service, 663.2 Service de la construction en général (avec matériaux, machinerie, équipements, véhicules lourds, activités extérieures), 679.2 Autres services gouvernementaux (avec matériaux, machinerie, équipements, véhicules lourds, activités extérieures), 5395 Vente au détail de matériaux de récupération (démolition), 517 Vente en gros de quincaillerie, d'équipements de plomberie et de chauffage, incluant les pièces »;

- Abroger la note 3;
- Ajouter la note 5 suivante pour l'usage « Industrie légère (I1) » :
« Aucune entrée charretière et allée d'accès pour un nouvel usage ne pourra se faire via le boulevard Pierre-Boursier, à l'exception des terrains adjacents à l'autoroute 30. »;
- Remplacer le terme « Vosinage » par le terme « Voisinage »;
- Remplacer les termes « Par cet espace vert » par les termes « Parc et espace vert »;
- Remplacer le terme « Bifamiliale (H2) » par les termes « Bi et trifamiliale (H2) »;
- Remplacer le terme « Trifamiliale (H3) » par le terme « Multifamiliale (H3) »;
- Supprimer la ligne 6 de l'usage « Multifamiliale (H4) » et renuméroter les lignes en conséquence.

La grille proposée fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce date.

Le maire,

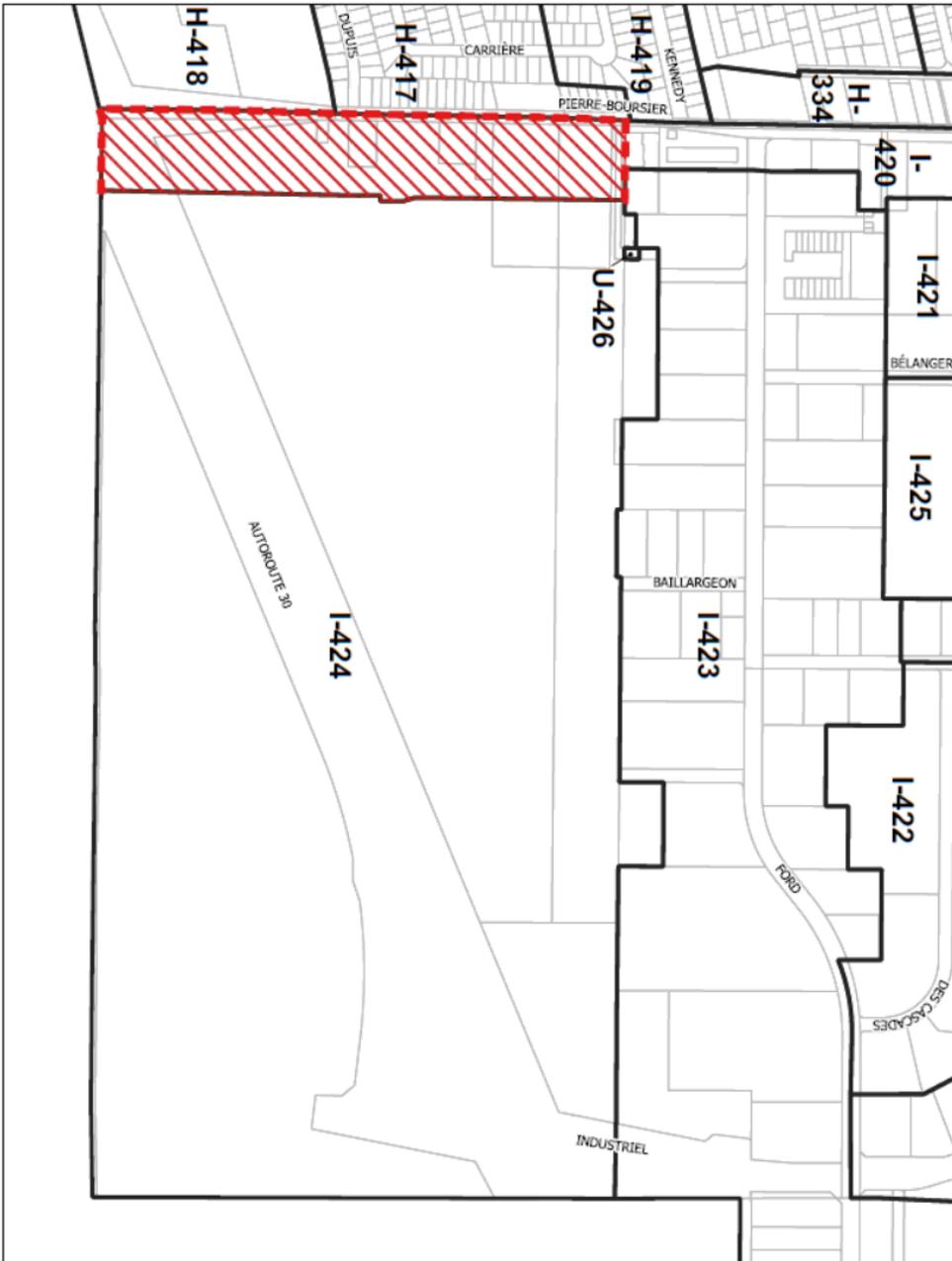
Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	<u>date</u>
Dépôt du projet de règlement :	<u>date</u>
Adoption du <u>premier</u> projet :	<u>date</u>
Consultation écrite tel qu'autorisé par l'arrêt ministériel 2020-033 :	Du : au
Adoption du second projet (si applicable) :	<u>date</u>
Adoption du règlement :	<u>date</u>
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	<u>date</u>

PROJET



RÈGLEMENT Z-3001-86-22



PROJET :
Annexe « B »
Amendement au zonage

Agrandissement de la zone
I-424 à même la zone I-420

LÉGENDE :
 Agrandissement de la zone I-424

 Nouvelle limite de la zone



Ville de Châteauguay
Direction de l'aménagement du territoire
Date : 29 novembre 2021
Plan : Z-3001-86-22 Annexe « B » 1/1

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES						Châteauguay																											
1 CLASSES D'USAGES PERMISES						 ZONE I-424 Feuillet 325																											
2	HABITATION	H						Notes (1) 274 Industrie de boîtes et de palettes en bois, 2111 Industrie du cannabis, 661.2 Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (avec matériaux, machinerie, équipements, véhicules lourds, activités extérieures), 662 Service, 663.2 Service de la construction en général (avec matériaux, machinerie, équipements, véhicules lourds, activités extérieures), 679.2 Autres services gouvernementaux (avec matériaux, machinerie, équipements, véhicules lourds, activités extérieures) (2) Dans le corridor de 100 mètres de part et d'autre des limites de l'emprise de l'autoroute 30, les dispositions suivantes s'appliquent : L'aménagement d'espaces de chargement ainsi que d'aires d'entreposage extérieur dans une cour adjacente à l'emprise de l'autoroute est interdit. Tout espace de chargement et toute aire d'entreposage extérieure situés dans la cour latérale visible depuis l'autoroute doivent être dissimulés par des aménagements paysagers. Des aménagements paysagers sur une bande de 5 mètres et conformes aux exigences du présent règlement doivent être prévus en frontage de l'autoroute. Tout affichage sur poteau ne peut excéder une hauteur de 10 mètres, lorsque situé dans la cour adjacente à l'autoroute. Un contrôle architectural des façades doit être approuvé par le Conseil municipal. (3) Abrogé (4) Centre de formation professionnelle (6824) (5) Aucune entrée charretière et allée d'accès pour un nouvel usage ne pourra se faire via le boulevard Pierre-Boursier à l'exception des terrains adjacents à l'autoroute 30.																									
3	Unifamiliale	H1																															
4	Bi et trifamiliale	H2																															
5	Multifamiliale	H3																															
6	Logement à l'étage																																
7	COMMERCE	C																															
8	Voisinage	C1																															
9	Artériel	C2																															
10	Semi-industriel	C3																															
11	Spécial	C4																															
12	INDUSTRIE	I																															
13	Légère	I1	•	•																													
14	Lourde	I2																															
15	COMMUNAUTAIRE	P																															
16	Institution	P1		•																													
17	Conservation	P2																															
18	Parc et espace vert	P3																															
19	UTILITÉ PUBLIQUE	U																															
20	Utilité publique	U1																															
21	AGRICULTURE	A																															
22	Agriculture	A1																															
23	USAGES SPÉCIFIQUES PERMIS				(4)																												
24	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS		(1)	(1)																													
25	NORMES PRESCRITES																																
26	STRUCTURES																																
27	Isolée		•	•																													
28	Jumelée			•																													
29	Contiguë																																
30	MARGES (MÈTRES)																																
31	Avant	Min.	10,6	10,6	8																												
32	Avant	Max.																															
33	Latérale	Min.	7,6	0	6																												
34	Latérales totales	Min.	15,2	15,2	12																												
35	Arrière	Min.	10,6	10,6	8																												
36	BÂTIMENTS																																
37	Hauteur (étage)	Min.	1	1	1																												
38	Hauteur (étage)	Max.	2	2	3																												
39	Hauteur (m)	Max.	12,2	12,2	20																												
40	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	100	100	100																												
41	Largeur (m)	Min.	12,2	12,2	12,2																												
42	RAPPORTS																																
43	Logement/bâtiment	Max.																															
44	Espace plancher/terrain (C.O.S)	Max.	1	1	2																												
45	Espace bâti/terrain (C.E.S)	Min.	0,20	0,20																													
46	LOTISSEMENT (MÈTRES)																																
47	Superficie	Min.	1 800	1 800	1 800																												
48	Profondeur	Min.	60	60	30																												
49	Largeur de façade	Min.	45	35	30																												
50	DISPOSITIONS SPÉCIALES																																
51	P IIA																																
52	P AE																																
53	PLAINE INONDABLE																																
54	ZPA-ZPR Art. 3.7 règ. Z-3001																																
55	AUTRES		(2)(5)	(2)(5)																													
AMENDEMENTS																																	
No. Règlement	Date	Approbation	No. Règlement	Date	Approbation																												
Z-3001-32-17	2018.06.04	J. Boulanger																															
Z-3001-75-20	2021.03.02	J. Boulanger																															